SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1200300: fabrication et commerce de sacs en jute ou en materiaux de remplacement

En vigueur au 01/04/2021 (Dernière actualisation de la page 06/04/2021)

Indexation de 0,56% en 4/2021.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRES: A PARTIR DE 21 ANS

Les salaires horaires à partir de l'âge de 21 ans sont à 100%.

Catégorie	
A	12.6853
B	13.2092
C	13.3764
D	14.0175

1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Catégorie	Age				
	20	19	18	17	16
	95%	90%	85%	80%	75%
A	12.0510	11.4168	10.7825	10.1482	9.5140
B	12.5487	11.8883	11.2278	10.5674	9.9069
C	12.7076	12.0388	11.3699	10.7011	10.0323
D	13.3166	12.6158	11.9149	11.2140	10.5131